

**DECISION DU MAIRE** N°2023/23

SPORT

OBJET :

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-28 en date du 4 août 2020, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de contribuer au mieux à la promotion du Sport dans la Ville ;

CONSIDERANT que le programme 1000 dojos a pour vocation de créer un « tiers-lieu socio-éducatif »

CONSIDERANT que le choix de la Fédération Française de Judo s'est porté sur la rénovation du « gymnase » de l'Ecole des Baux

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de définir par convention les modalités de la présente mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1er – D'approuver les termes de la convention établie entre la Commune et la Fédération Française de Judo.

Article 2 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou par défaut affichage) ou à leur notification à ou aux intéressé(s), ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de la plus proche séance sous forme d'un donné acte.

Article 3 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le 26/06/2023

